MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014 44420- MESQUER

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER À 19 H

L'an deux mil vingt, le lundi 24 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental

<u>Présents</u>: Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Thierry GUYON, Madame Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, Adjoints, Monsieur Daniel LEMOINE, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Ghislaine DU ROSTU, Madame Catherine FOUCAULT, Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND, Monsieur Olivier MORICE, Madame Sabrina HEBEL, Madame Céline GUILLET, Monsieur Joël NEVEUX.

Absente excusée : Mme GAUDRON Danielle

M. CHATTON Rémy a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la séance : Madame Dany MELNYCZUK, Directrice des Services

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2020 À 19 H

- 1. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- 2. Comptes administratif et de gestion 2019 du budget parc locatif
- 3. Affectation des résultats 2019 du budget parc locatif
- 4. Budget primitif 2020 du budget parc locatif
- 5. Comptes administratif et de gestion 2019 du budget port
- 6. Affectation des résultats 2019 du budget port
- 7. Budget primitif 2020 du budget port
- 8. Approbation des montants provisoires de la CLECT pour 2020
- 9. Budget primitif 2020 de la ville
- 10. Tarifs de location de la vigne
- 11. Subvention à Nautisme en Pays Blanc
- 12. Renouvellement de la convention pour l'organisation d'une agence postale à la mairie
 - 13. Bail commercial pour le bureau du port
 - 14. Affaires diverses

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La commune a un contrat d'assurance pour couvrir les risques financiers en cas d'arrêt d'agents. Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique propose aux collectivités de lui donner mandat pour négocier, en conformité avec le code des marchés publics, une police d'assurance couvrant les risques statutaires de notre personnel.

Pour permettre la mise en œuvre de cette consultation, les collectivités doivent donner préalablement mandat au Centre de Gestion, par délibération, le soin de déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

Par la suite, le Centre de Gestion adressera une proposition de taux de cotisation. Si les conditions ne convenaient pas à la commune, elle ne serait pas obligée d'adhérer au nouveau contrat.

Il est donc proposé de donner mandat au Centre de Gestion pour négocier un contrat groupe.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- √ Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption.
- √ Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune ou établissement.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

√ Durée du contrat : 4 ans, a effet au 1er janvier 2021,

√ Régime du contrat : par capitalisation

2 - COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2019 DU BUDGET PARC LOCATIF

Les comptes administratif et de gestion 2019 sont concordants.

Le compte administratif 2019 du budget « parc locatif » peut se résumer de la façon suivante :

Résultat de l'exercice

Fonctionnement

 Dépenses
 39 338,96 €

 Recettes
 47 209,97 €

 Soit un excédent de
 7 871,01 €

Investissement

Dépenses 31 543,34 € Recettes 31 543,34 €

Résultat de clôture

Fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté 540,33 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice 7 871,01 €
Soit un excédent de fonctionnement total de 8 411,34 €

Investissement

Déficit d'investissement reporté 8 009,34 €

La commission finances du 4 février 2020 a émis un avis favorable

M. le Maire étant sorti de la salle, il est procédé au vote.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les comptes administratif et de gestion 2019 du budget du parc locatif

3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET PARC LOCATIF

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2019 du parc locatif,

Considérant le résultat de clôture présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 8 411,34 € et un déficit d'investissement cumulé de 8 009,34 €

Il convient de couvrir le déficit d'investissement avec l'excédent de fonctionnement. Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 8 009,34 € (RI 1068) Déficit d'investissement reporté pour : 8 009,34 € (DI 001) Excédent de fonctionnement reporté pour 402,00 € (RF 002)

La commission finances du 4 février 2020 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, pour le budget « parc locatif », l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour 8 009,34 € en excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068). Il constate un déficit d'investissement reporté de 8 009,34 € (DI 001) et un excédent de fonctionnement reporté de 402,00 € (RF 002)

4-BUDGET PRIMITIF 2020 DU PARC LOCATIF

Vu les dépenses et recettes enregistrées en fonctionnement et en investissement au titre de l'exercice 2019,

Vu la délibération approuvant les comptes de gestion et administratif 2019,

Vu la délibération d'affectation des résultats de 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 février 2020,

Mme Melnyczuk dit que budget présenté est la reconduction de celui de 2019. Elle rappelle que la commune a signé le renouvellement du bail pour 9 ans avec le gérant du Bélem. Une somme de 14 000 € a été inscrite en dépense d'investissement afin de faire des travaux d'étanchéité d'une partie de la toiture du bâtiment. Cette dépense est du ressort du propriétaire qui doit s'assurer du clos et du couvert.

Pièce jointe : budget primitif 2020 du parc locatif

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif 2020 du parc locatif conformément au document joint et précise que les crédits en fonctionnement et en investissement sont votés par chapitre.

5 - COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2019 DU BUDGET PORT

Les comptes administratif et de gestion 2019 sont concordants.

Le compte administratif 2019 du budget « port » peut se résumer de la façon suivante :

Résultat de l'exercice

Fonctionnemen	t

 Dépenses
 92 281,39 €

 Recettes
 129 712,70 €

 Soit un excédent de
 37 431,31 €

<u>Investissement</u>

 Dépenses
 98 342,31 €

 Recettes
 98 788,88 €

 Soit un excédent de
 446,57 €

Résultat de clôture

Fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	30 473,83 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	37 431,31 €
Soit un excédent de fonctionnement total de	67 905,14 €

Investissement

Excédent d'investissement reporté	26 768,17 €
Excédent d'investissement de l'exercice	446,57 €
Soit un excédent d'investissement total de	27 214,74 €

La commission finances du 4 février 2020 a émis un avis favorable.

- Mme Melnyczuk précise qu'en 2019, le Conseil Départemental a versé une subvention exceptionnelle au budget du port pour lui permettre de rembourser deux prêts. Cela explique l'importance des recettes de fonctionnement (subvention exceptionnelle du département) et des dépenses d'investissement (remboursement du capital des emprunts) en 2019.
- M. Guyon dit que ce budget est largement excédentaire en 2019. Ces excédents permettent uniquement de couvrir les besoins de 2020. Il sera donc nécessaire, lors de la prochaine mandature de mener une réflexion sur le financement de ce budget pour 2021.
- M. le Maire étant sorti de la salle, il est procédé au vote.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les comptes administratif et de gestion 2019 du budget du port

6-AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET PORT

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2019 du port,

Considérant le résultat de clôture présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 67 905,14 € et un excédent d'investissement cumulé de 27 214,74 €

Considérant un report en dépenses d'investissement de 428,86 €,

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Excédent d'investissement reporté pour 27 214,74 € (RI 001) Excédent de fonctionnement reporté pour 67 905,14 € (RF 002)

La commission finances du 4 février 2020 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, pour le budget « Port de Kercabellec », l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour 67 905,14 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002) et l'excédent d'investissement pour 27 214,74 € en excédent d'investissement reporté (RI 001). Il constate un report de dépenses d'investissement de 428,86 €.

7 - BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PORT

Vu les dépenses et recettes enregistrées en fonctionnement et en investissement au titre de l'exercice 2019

Vu la délibération approuvant les comptes de gestion et administratif 2019,

Vu la délibération d'affectation des résultats de 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 février 2020

Mme Melnyczuk précise que le budget 2020 proposé est la reconduction de celui de 2019. Les seuls changements sont la disparation des lignes budgétaires qui étaient liées au remboursement des emprunts.

M. le Maire rappelle que le Département a créé un syndicat des ports de Loire-Atlantique. Il a refusé de faire entrer la commune dans ce syndicat. Cependant, nous pourrons avoir les mêmes avantages tout en gardant notre liberté. Son choix a été dicté par le fait que le mouillage de kercabellec est géré par des bénévoles et que ce site est très particulier. L'implication des bénévoles dans sa gestion est très importante et il souhaite que cela puisse continuer. Il a été interpelé par le Président du Département pour lui redemander d'adhérer à ce syndicat. Il estime que l'on pourra se reposer la question ultérieurement. La gestion de nos ports est faite par des bénévoles et cela fonctionne bien. Il souhaite donc que cette situation reste inchangée.

Pièce jointe : budget primitif 2020 du port

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2020 du port de Kercabellec-Merquel conformément au document joint et précise que les crédits en fonctionnement et en investissement sont votés par chapitre.

8 – APPROBATION DES MONTANTS PROVISOIRES DE LA CLECT POUR 2020

Pour faire suite au rapport définitif de la CLECT de 2019, le calcul des attributions de compensation à titre provisoire a été refait pour l'année 2020.

Il est a noté, que pour tenir d'éventuels problèmes de trésorerie des communes, Cap Atlantique a décidé, à partir de 2020 de faire des appels de fonds mensuels.

La commune de Mesquer se doit donc d'approuver le montant provisoire pour l'année 2020 de son attribution de compensation à verser à Cap Atlantique. Le montant total est de 211 916 € qui se répartit de la façon suivante :

V 158 797 € au titre du fonctionnement V 53 119 € au titre de l'investissement

Pièce jointe : tableau provisoire des attributions de compensation de 2020

M. le Maire dit que la CLECT revient à donner de l'argent à Cap Atlantique. Plus les communes avaient fait des travaux, plus elles ont été pénalisées lors des transferts de compétences.

M. Guyon tient à préciser que la hausse de la part du fonctionnement provient essentiellement du transfert des compétences « SDIS » à Cap Atlantique et du tourisme.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les montants d'attribution de compensation provisoire pour 2020 à hauteur de 158 797 € en fonctionnement et de 53 119 € en investissement

9 - BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA VILLE

Vu les dépenses et recettes enregistrées en fonctionnement et en investissement au titre de l'exercice 2019,

Vu les reports en recettes et dépenses en investissement constatés,

Considérant les informations financières connues à ce jour, il est proposé un budget primitif de la commune de Mesquer pour l'exercice 2020.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 février 2020

Pièce jointe : budget primitif 2020 de la ville de Mesquer

Mme Melnyczuk présente le projet de budget. En dépenses de fonctionnement, on peut noter des prévisions de crédits moins importantes pour le personnel. En 2019, la commune a connu de nombreux arrêts qui a nécessité des remplacements et donc des charges supplémentaires de personnel. Elle fait remarquer la baisse du montant des intérêts à verser (129 000 € en 2019 contre 96 000 € en 2020) du fait des négociations d'emprunts menées en 2019. En recettes de fonctionnement, elle fait remarquer le montant élevé des sommes perçues au titre du remboursement des charges de personnel. Au niveau des recettes fiscales, elle rappelle que dans la loi de finances 2020, l'Etat a décidé du gel du taux et des bases de la taxe d'habitation. En conséquence, la seule augmentation que nous pouvons attendre de cette ligne viendra des maisons qui ont été construites il y a trois ans qui avaient le droit à une exonération. Leurs propriétaires deviennent donc des contributeurs à partir de 2020. Au niveau de la taxe de séjour, depuis 2019, les sites qui proposent des hébergements à louer de particuliers doivent collecter la taxe de séjour auprès des propriétaires et la reverser à la commune. Il semblerait que ce dispositif permette à la

commune de recouvrir un montant plus important de taxe de séjour. Les recettes issues des subventions ont tendance a baisser. La plus importante pour la commune est celle que nous verse la CAF au titre du contrat enfance jeunesse. Pour le volet investissement, les dépenses inscrites font suite aux décisions des commissions travaux — finances. Le reste des sommes inscrites sont des sommes obligatoires (remboursement du capital des emprunts, opérations d'ordre). En recettes, nous avons des recettes dites « traditionnelles » qui sont le FCTVA qui est une récupération partielle de la TVA payée pour les travaux d'investissement en 2019 et la taxe d'aménagement que l'on reçoit dès qu'un permis de construire est accordé.

M. Neveux demande si les inscriptions qui apparaissent au chapitre 20 correspondent bien à des crédits pour mener des études pour des travaux de voirie.

Mme Melnyczuk confirme.

M. le Maire rappelle que ce budget a été validé en commission finances et qu'il peut être modifié par la suite. Si le budget n'est pas voté ce soir, la commune s'arrête de fonctionner au moins jusqu'au mois de mai, c'est-à-dire après l'élection du Maire, de la mise en place des commissions, etc

M. Chassier précise que ce budget englobe des investissements et des dépenses d'entretien de voirie. A partir du moment où le budget est voté, les premiers travaux peuvent être lancés.

M. Neveux tient à expliquer son vote pour le budget 2020 de la commune. Ce vote témoigne de sa volonté de participer activement à la vie de la commune comme il l'a toujours fait. Il préfère voter avec tout le monde pour des projets communs et ne pas voter tout seul contre car cela ne sera pas productif. Il a quand même quelques réserves notamment sur les priorités déterminées. Chacun à ses priorités, mais il est reste interrogatif: tous les projets sont intéressants mais la commune a quand même de réels problèmes de voirie. Il a entendu de nombreuses fois le Maire dire « mais va donc voire ailleurs, et tu verras que c'est pire chez nos voisins ». Il constate quand même que vu la liste présentée en commission, notre voirie a besoin de travaux. Il regrette que nous ne puissions pas avoir une vision à moyen terme et qu'un audit dont aurait découlé une programmation de travaux de voirie à faire, n'ai pas été réalisé. Il sait qu'étant à trois semaines des élections que tous ces travaux ne pourront être faits dans les semaines qui viennent. Cela est aussi une note de respect pour la future équipe, quel quelle soit. Cela lui permettra aussi de faire ses propres choix.

M. le Maire dit que ce n'est pas une excuse de dire que sur les autres communes, la voirie est aussi très abîmée. Il fait écho d'un article de presse paru récemment sur ce sujet qui dit que tous les maires vont se faire attaquer sur l'état des voiries. Il faut quand même avoir conscience du coût de réfection d'une voirie : 1 km de voirie en bitume c'est environ 70 000 €. Mais le problème est souvent ce qu'il y a sous la route : l'eau pluviale, l'assainissement. Quand on refait une voirie, il faut attendre qu'il n'y ait plus de constructions a venir et voir la possibilité d'enfouir les réseaux téléphoniques et électriques. Et cela coûte extrêmement cher. Les compétences eau et assainissement sont du ressort de Cap Atlantique ce qui nécessite de se caler sur la programmation de travaux de Cap. Cela est donc très compliqué.

M. Chassier dit que cela est tout à fait naturel de ne pas avoir les uns et les autres les mêmes priorités, même au sein d'une même équipe. Cela nécessite donc de mettre un ordre de priorité. Cela l'étonnerait que des travaux soient lancés avant les élections. Donc l'équipe qui sera majoritaire, quel quelle soit, pourra faire aussi des choix différents. Il lui paraît important, en fin de mandature, de voter un budget qui ne fait pas appel à l'emprunt, à l'impôt, permet de faire quelques investissements. Il estime qu'il n'y pas de bon ou de mauvais choix.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2020 de la ville de Mesquer conformément au document joint. Il précise que les crédits en fonctionnement et en investissement sont votés par chapitre.

10-TARIFS 2020 DE LA SALLE DE LA VIGNE

Lors du conseil municipal du 19 décembre 2019, a été approuvé l'ensemble des tarifs communaux pour 2020 y compris ceux relatifs à la location de la salle de la vigne.

Cependant, il a été omis de voter deux tarifs pour la vigne : Journée +soirée (de 9h à 2h) hors WE : 700 € et Soirée (18h à 2h) hors WE : 600 €

Ces tarifs ont été appliqués à des demandes de location en 2019 pendant des vacances scolaires et pendant la période estivale.

Considérant qu'en décembre, les autres tarifs de location de la salle de la vigne ont été reconduit sans être augmentés, il est proposé de faire de même pour ces deux tarifications.

Mme Brosseau rappelle que les Mesquérais bénéficient d'une réduction de 50 % sur ces tarifs.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ajout des tarifs suivants pour la salle de la vigne

√ Journée + soirée (de 9h à 2 h) hors WE : 700 €√ Soirée (de 18h à 2h) hors WE : 600 €

11-SUBVENTION A NAUTISME EN PAYS BLANC

Tous les ans, la commune de Mesquer accorde une subvention de 13 000 € à l'association Nautisme en Pays Blanc afin de financer l'acquisition d'équipements nautiques.

Une participation de la commune alliée à celle de Nautisme en Pays Blanc permet à cette dernière d'avoir une subvention du Conseil Départemental qui n'interviendra que dans le cadre d'un financement tripartite.

Aussi, afin d'assurer la continuité de l'activité de Nautisme en Pays Blanc grâce au renouvellement de son matériel, il est proposé d'accord cette subvention de 13 000 €.

- M. Chatton rappelle qu'en 2017, avait été prise une délibération octroyant une subvention d'investissement de 13 000 € par an pendant 3 ans. Cette délibération n'est donc que la retranscription de cette décision. Par la suite, il sera nécessaire de refaire une convention entre Mesquer, les autres communes (Piriac et la Turballe) et NPB.
- FM. Guyon dit qu'il sera aussi nécessaire de revoir les comptes de NPB car la comptabilité reste obscure.
- FM. Chatton précise que la situation s'est tout de même fortement améliorée.
- M. le Maire dit qu'une réunion entre les maires des communes concernées pour parler de Nautisme en Pays Blanc est prévue en fin de semaine.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 13 000 € à l'association Nautisme en Pays Blanc au titre de l'année 2020 pour le volet investissement.

12- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE POSTALE A LA MAIRIE

La commune de Mesquer gère une agence postale au sein des bureaux de la Mairie permettant à ces usagers de bénéficier de tous les services de la poste sauf les services financiers (placements, retraits d'argents, etc ...).

En contrepartie, la poste verse à la commune une indemnité pour tenir ce service qui est d'environ 12 450 € par an.

La convention initiale étant arrivée à terme, il convient, afin de pouvoir poursuivre ces missions, de renouveler cette convention pour la tenue de l'agence postale au sein des bureaux de la Mairie pour une durée de 9 ans.

Pièce jointe : Convention relative à l'organisation d'une agence postale

M. Guyon dit qu'il est nécessaire de supprimer le point 2.2 de la convention qui fait référence à des services financiers et prestations associées. En effet, l'agence postale de la Mairie ne gère pas de flux financiers pour la poste. Il demande si nous pourrions ajouter dans la convention qu'en cas de fermeture de la poste de Quimiac, les colis soient ramenés par la poste à la Mairie afin de pouvoir les remettre à leur destinataire. Il se rappelle tous les efforts déployés par Mme Cartier pendant la période de noël pour faire venir les colis à Mesquer du fait de la fermeture de la poste de Quimiac.

M. Chassier dit que le danger est d'inciter les Mesquérais a venir de plus en plus à l'agence postale de Mesquer et donc de délaisser la poste de Quimiac. Cela diminuera la fréquentation de cette dernière et incitera peut-être la poste à fermer le bureau de Quimiac. Il faut plutôt encourager les gens à se rendre à Quimiac pour que la fréquentation soit maintenue.

M. le Maire rappelle que Mesquer est la seule commune littorale de Brest à Bordeaux à avoir deux postes. Il faut s'estimer heureux surtout quand on voit que la poste de la commune de Missillac, dont la population est plus importante que celle de Mesquer, va fermer. Il est vrai que la poste de Quimiac est parfois fermée, mais pour l'instant le système fonctionne et il faut que cela continue.

M. Guyon confirme que la poste de Quimiac est gérée par deux guichetiers. L'un d'eux a dû aller sur Pornichet car la poste de cette commune était en sous-effectif et du coup, la notre s'est retrouvée avec un seul guichetier. Ce qui explique l'augmentation des fermetures de la poste de Quimiac.

Le conseil municipal approuve la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale jointe à la présente délibération. Il précise que l'article 2. 2 de la convention « Services financiers et prestations associées » doit être supprimé, la commune n'assurant aucune mission financière pour la Poste.

13 - BAIL COMMERCIAL POUR LE BUREAU DU PORT

Depuis 2017, Mme Fabienne LAURENT loue, via une convention annuelle et précaire, le bureau du port pour y vendre des souvenirs mais aussi des créations artistiques.

Elle s'est fortement impliquée dans ce projet et a réussi à fidéliser une clientèle. Son activité permet de renforcer l'attractivité du port de Kercabellec en proposant aux visiteurs une offre commerciale supplémentaire.

Afin qu'elle puisse poursuivre son développement en toute sérénité, elle a sollicité la commune pour obtenir un bail commercial de 3, 6 ou 9 ans.

Considérant tout l'intérêt de ce projet, il est proposé au conseil municipal de signer un bail commercial de 9 ans avec Mme Fabienne LAURENT pour la maison du port.

Pièce jointe : Bail commercial de la maison du port

M. Neveux demande si cette personne pourrait céder son bail.

- "Mme Brosseau dit que l'on ne peut pas empêcher quelqu'un de céder son bail. Elle aura pour elle la valeur du fonds de commerce qu'elle aura développé.
- M. Neveux demande pourquoi dans le bail, il n'est pas fait mention de remboursement de charges.
- Mme Melnyczuk précise que ce local n'est pas alimenté en eau et l'électricité provient d'un compteur installé sur la place de Kercabellec. Ce compteur permet d'alimenter le marché de Kercabellec et toutes les animations sur cette place. Considérant qu'il y a uniquement un radiateur dans ce local, la très faible consommation que cela va représenter et, comme il n'y a pas de compteur divisionnaire, il sera difficile d'établir la part de consommation du bureau du port.

Le conseil municipal approuve la signature d'un bail commercial entre la commune et Mme Fabienne LAURENT pour la maison du port pour une durée de 9 années tel que joint à la présente délibération.

14 - AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire profite de ce dernier conseil municipal pour remercier tous les élus, tout le personnel de la commune pour le travail fait pendant ce mandat. L'ambiance a toujours été très sympathique même si parfois il y a eu des débats houleux. Il tient à dire qu'il y quand même un bémol à cette fin de mandat. Il a reçu une lettre de menace visant directement sa famille. Les propos tenus dans ce courrier sont intolérables. Il y a une enquête en cours en ce moment. Une deuxième enquête est en cours car le site d'une de ses colistières a été piraté, avec aussi des insultes. La presse sera mise au courant. Le Préfet et le Sous-Préfet sont avertis de la situation ainsi que la Gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Secrétaire de séance Rémy CHATTON Jean-Pierre BERNARD Maire de Mesquer Conseiller Départemental